

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distributionAcquisitions
1713 Bedford Row

Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) B3J 3C9 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

0 11 14 41 A1 A10 I 111 111 111	LIDAR	Data		
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	12	00
F5962-121049/A		2013-0	12-	-08
Client Reference No N° de ré F5962-12-1049	ference du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$HAL-305-8917	férence de SEAG			
File No N° de dossier HAL-2-69367 (305)	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	VN	ΛE
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2013-02-26				Atlantic Standard Time AST
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	: ✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	E	3u	yer ld - ld de l'acheteur
Collier, Susan		h	ıal	305
Telephone No N° de téléphon	ne	FAX N	٥.	- N° de FAX
(902) 496-5350 ()		(902) 4	19	6-5016
Destination - of Goods, Service	•			
Destination - des biens, service				
DEDADTMENT OF FIGURDIE				
DEPARTMENT OF FISHERIE BEDEORD INST, OCEANOG				
DEPARTMENT OF FISHERIE BEDFORD INST. OCEANOG 1 CHALLENGER STN B305 F				
BEDFORD INST. OCEANOG				
BEDFORD INST. OCEANOG 1 CHALLENGER STN B305 E DARTMOUTH NOVA SCOTIA				
BEDFORD INST. OCEANOG 1 CHALLENGER STN B305 E DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y 4A2				
BEDFORD INST. OCEANOG 1 CHALLENGER STN B305 E DARTMOUTH NOVA SCOTIA				
BEDFORD INST. OCEANOG 1 CHALLENGER STN B305 E DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y 4A2				
BEDFORD INST. OCEANOG 1 CHALLENGER STN B305 E DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y 4A2				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
SEE HEREIN				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 04. Lois applicables
- 5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Instructions pour la préparation des soumissions

-200PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

0

- Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- Attestations pour le Code de conduite Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
- 02. Áttestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- Capacité financière
- Exigences en matière d'assurance

-200PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux **OU Besoin**
- Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Responsables
- 5. Paiement
- 6. Instructions relatives à la facturation
- 7. Attestations
- 8. Lois applicables
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- Assurances
- 12. Exigences en matière d'assurances
- Limitation de la responsabilité

Liste des annexes

Annexe « A » Énoncé des travaux *OU* Besoin

Annexe « B » Base de paiement

Annexe « C » Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence

d'un casier judiciaire

citation No. - IN de i invitation

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

F5962-121049/A

HAL-2-69367

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions,

clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires

les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle

se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre

dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences :

comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent

répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui

s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux *OU le Besoin* , la Base de paiement, let toute autre annexe.

2. Sommaire

Le Service hydrographique du Canada(SHC) est une division de la Direction générale des sciences du ministère des Pêches et des Océans (MPO). Conformément à la *Loi sur les océans*, le ministre des Pêches et des Océans a l'autorité d'effectuer des levés hydrographiques, ainsi que de produire et de distribuer des cartes marines et autres publications nautiques portant sur les eaux territoriales du Canada. Le SHC et ses entrepreneurs doivent respecter des normes et des directives rigoureuses et reconnues internationalement lorsqu'ils procèdent à des levés hydrographiques.

Le SHC souhaite instaurer une méthode multi-plateformes intégrée de levés hydrographiques dans les eaux navigables du Canada, qui permettra la prestation d'un programme de levés hydrographiques souple, abordable et durable, et répondant aux besoins hydrographiques prévisibles du Canada. Cette méthode multi-plateformes comprendra des levés bathymétriques effectués par détection et localisation par la lumière (LIDAR) aéroporté.

La portée du projet consiste à faire plusieurs levés bathymétriques effectués par LIDAR aéroporté aux sites indiqués, et à fournir des données hydrographiques entièrement traitées et vérifiées, qui serviront à la mise à jour des cartes marines du SHC des sites en question. Ceux-ci se trouvent et dans la province Nouvelle-Écosse.

Le MPO peut acquérir les services pour un ou tous les sites précisés à l'annexeA, Énoncé des travaux, consistant à fournir des données de levés hydrographiques entièrement traitées et vérifiées qui serviront à la mise à jour des cartes marines du SHC de ces sites. Il reviendra au chargé de projet de déterminer le ou les sites indiqués où l'acquisition de données sera éliminée, de même que d'établir l'ordre de priorité selon le budget du projet.

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier HAL-2-69367

Les travaux en vol seront effectués pendant la période comprise entre l'attribution du contrat, et les livrables devront être réalisés au plus tard le 31mars2013, plus une(1) période optionnelle de douze(12)mois.

Code de conduite et attestations - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions:

 a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le _

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2012-11-19)_Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer: QUATRE-VINGT-DIX(90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

F5962-121049/A

HAL-2-69367

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins _CINQ____ (_5___) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (_deux [2] copies papier)
Section II: Soumission financière (_une [1] copie papier)

Section III: Attestations (_une [1] copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

F5962-121049/A

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

 utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approchequ'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section X: Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

Section II: Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec ou à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

0

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation *techniques, de gestion,* financiers. .
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69367

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent joindre une liste de renvoi à leur proposition technique et de gestion dans laquelle sont indiqués les numéros de la page et du paragraphe associés à chacun des critères suivants.

-200

1.1. Critères obligatoires

Critères obligatoires

On vérifiera la conformité de chacune des soumissions aux critères obligatoires de la demande de soumissions. Toute proposition ne respectant pas les exigences obligatoires sera jugée non recevable et ne sera plus considérée. Les mots «devra», «doit», «essentiel» et «requis» dans la présente DP doivent être considérés comme se rapportant à des exigences obligatoires.

- Les services proposés par le soumissionnaire doivent respecter l'Énoncé des travaux, présenté à l'annexeA.
- Le soumissionnaire doit soumettre un énoncé de conformité, dans lequel il analysera et commentera chaque partie, section et article de l'annexeA. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé présenté à l'annexeA.
- Le soumissionnaire doit fournir toute la documentation technique et descriptive sur les services proposés dans sa proposition. Cette information servira à vérifier la conformité à l'annexeA. On invite les soumissionnaires à annoter les documents techniques pour faire un renvoi aux exigences de l'annexeA.

2. Méthode de sélection

Pour être jugé recevable, le soumissionnaire doit respecter toutes les conditions ci-énoncées, y compris les Critères obligatoires. Par la suite, la soumission recevable avec le prix évalué le plus bas, calculé de façon à comprendre le besoin bien défini, à l'annexeB, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le MPO peut acquérir les services pour un ou tous les sites précisés à l'annexeA, Énoncé des travaux, consistant à fournir des données de levés hydrographiques entièrement traitées et vérifiées qui serviront à la mise à jour des cartes marines du SHC de ces sites. Il reviendra au chargé de projet de déterminer le ou les sites indiqués où l'acquisition de données sera éliminée, de même que d'établir l'ordre de priorité selon le budget du projet.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69367

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation - A3030T (2010-08-16)

Solicitation No. - N° de l'invitation F5962--121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

1.En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

- 2.Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
- 3.Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF : Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :
- A.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada; B.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- C.() est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe; D.() est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : ______ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire - A3025T (2012-11-19)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Définition

Aux fins de cette clause,

F5962-121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancian	tonotions	ADITA TALI	chant i	IIDA	nancian
	fonctionr	iaii e iou	CHAHL 1	unc	וטוטוט

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:

F5962-121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

2.3 Statut et disponibilité du personnel - A3005T (2010-08-16)

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.4 Études et expérience

2.4.1 Clause du Guide des CCUA A3010T 2010-08-16, Études et expérience

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

2. Insurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à Part 7. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

F5962-121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

F5962-12-1049 HAL-2-69367

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des besoins qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur en date du _____.

1.1 Option de prolongation du contrat - A9009C (2008-12-12)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période de douze(12)mois, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins _cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.2 Biens et(ou) services optionnels - A0070C (2007-11-30)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à _Annex A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le _

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2012-11-19) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

F5962-121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux en vol doivent être effectués pendant la période comprise entre l'attribution du contrat et le 30novembre2012, et les livrables doivent être réalisés au plus tard le 31mars2013.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de douze(12)mois, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq(5)jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, et elle sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3.3 Biens et(ou) services optionnels (2007-11-30)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexeA du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

OL'autorité contractante pour le contrat est:

Susan Collier
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des acquisitions
Téléphone: 902-496-5350

Télécopieur : 902-496-5350 Télécopieur : 902-496-5016

Courriel: susan.collier@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

F5962-121049/A

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier HAL-2-69367 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

la suffisance de cette somme :

a.lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

-2004.2 Chargé de projet
Le chargé de projet pour le contrat est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.
4.3 Représentant de l'entrepreneur
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :
5. Paiement
5.1 Base de paiement
5.2 Limitation des dépenses
L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la Base de paiement à l'annexe B.
1.La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de\$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernante.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

F5962-121049/A

HAL-2-69367

b.quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

c.dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

3.Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.0 Clauses du Guide des CCUA

Paiement mensuel - H1008C (2008-05-12)

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

a.une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat; b.tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; c.les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.1 Clauses du Guide des CCUA

0A9117 (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client C0711C - (2008-05-12) Contrôle du temps C0705C - (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- b) une copie de tous les rapports sur les travaux réalisés, s'il y a lieu.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

F5962-121049/A

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

8.2 Clause C6000C (2011-05-16) du Guide des CCUA - Limite de prix

9.0 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- les articles de la convention;
- a) b) les conditions générales - 2035 (2012-11-19) besoins plus complexes de services;
- l'Annexe A Besoin: c)
- ď) l'Annexe B, Base de paiement;
- l'Annexe C, Attestations pour le Code de conduite Consentement à la vérification de l'existence e) d'un casier judiciaire
- la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (inscrire la date de la soumission)

10.1. **Assurances**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans le présent document. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Assurances - G1005C (2008-05-12)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue

10.2 Assurance responsabilité aérienne - G2030C (2008-05-12)

- 1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2.La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

F5962-121049/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- c.Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d.Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e.Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels. f.Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
- g.S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- h.Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
- i. Assurance des propriétaires de hangars : Couverture des dommages ou des pertes que peuvent subir les aéronefs au sol lorsque l'entrepreneur en a la charge, la garde ou le contrôle.
- j. Produits et activités terminées : Couverture des responsabilités découlant de la vente de produits avioniques, y compris les services, les activités d'assemblage et de réparation en liaison avec les travaux exécutés par l'entrepreneur ou en son nom.
- k. Formule étendue d'assurance responsabilité civile des locataires de l'aéroport : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard de ses responsabilités découlant de l'occupation d'installations aéroportuaires louées.
- I.Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada. m.Tours de contrôle : Couverture des responsabilités découlant de la propriété ou de l'exploitation des tours de contrôle de la circulation aérienne.
- n. Autorisation de transporter des marchandises dangereuses/produits dangereux : L'assuré doit obtenir toutes les autorisations provinciales ou fédérales nécessaires au transport de marchandises dangereuses/produits dangereux dans le cadre de cet avenant.
- o.Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice , L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques. Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69367

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Direction du droit des affaires

Bureau régional du Québec (Ottawa)

Ministère de la Justice

284, rue Wellington, pièce SAT-6042

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal

Section du contentieux des affaires civiles

Ministère de la Justice

234, rue Wellington, Tour de l'Est

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

10.3 Assurance de responsabilité civile commerciale - G2001C (2008-05-12)

- 1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2.La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants : a.Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b.Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c.Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

Solicitation No. - N° de l'invitation F5962--121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

d.Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

- e.Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f.Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g.Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h.Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i.Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k.S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l.Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n.Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans. o.Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q.Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r.Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69367

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69367

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Énoncé de travail

1.0 TITRE DU PROJET

Système LIDAR bathymétrique aérien

Mise en place d'un système LIDAR bathymétrique aérien pour les travaux hydrographiques dans l'Est du Canada

2.0 OBJECTIF ET PORTÉE

Le Service hydrographique du Canada (SHC) est une division de la Direction des sciences de Pêches et Océans Canada. En vertu de la *Loi sur les océans*, le ministre de Pêches et Océans Canada est autorisé à réaliser des levés hydrographiques, de même qu'à produire et à distribuer des cartes marines et d'autres publications marines concernant les eaux territoriales canadiennes. Le Service hydrographique du Canada et ses entrepreneurs doivent respecter des normes et des directives rigoureuses reconnues à l'échelle internationale pendant la réalisation de levés hydrographiques.

Le Service hydrographique du Canada cherche à mettre en place une approche multi-plateforme intégrée de levé hydrographique dans les eaux navigables du Canada. Cette approche permettra d'offrir un programme de levés hydrographiques flexible, abordable et viable afin de répondre aux besoins hydrographiques prévisibles du Canada. Les levés bathymétriques par détection et télémétrie par ondes lumineuses (LIDAR) aériennes devraient faire partie intégrante de cette approche multi-plateforme.

La portée de ce projet est de réaliser de multiples levés à partir d'un système LIDAR bathymétrique aérien pour des sites précis et de fournir des données de levés hydrographiques entièrement traitées et vérifiées, qui serviront à mettre à jour les cartes marines de ces secteurs faites par le Service hydrographique du Canada. Les sites se situent dans la Province de la Nouvelle-Ecosse.

3.0 SITES DU PROJET

Les sites suivants doivent fait l'objet d'un levé et sont décrits en détail à l'annexe A. La priorité sera accordée aux sites du projet à la demande du Service hydrographique du Canada.

- 1. Carte 4320; Baie St Margaret à Graham Head, NE; 514 km² (situé à 44-37 N; 63-32 W)
- 2. Carte 4236; Graham Head à Ship Harbour, NE; 983 km² (situé à 44-43 N; 63-02 W)
- 3. Carte 4227; Ship Harbour à William Shoal, NE; 271 km² (situé à 44-48 N; 62-34 W)
- 4. Carte 4384 et 4211 Lunenburg à Western Head, NE: 398 km² (situé à 44-11N; 64-25W)
- 5. Carte 4230 Western Head à Lockport, NE; 536 km² (situé à 43-49N; 64-53W)
- 6. Carte 4230 Lockport à Baccoro Pt., NE; 502 km² (situé à 43-37N, 65-20W)

D'autres sites peuvent être ajoutés en fonction des conditions météorologiques.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049 HAL-2-69367

Pêches et Océans Canada peut acquérir les services de l'un ou de l'ensemble des sites précisés énumérés dans l'annexe A de l'énoncé de travail et fournir des données de levés hydrographiques entièrement traitées et vérifiées, qui serviront à mettre à jour les cartes marines de ces secteurs faites par le Service hydrographique du Canada. Il appartient au chargé de projet de déterminer les sites précisés ou les sites où l'acquisition des données sera tronquée et d'établir l'ordre de priorité conformément au budget du projet.

4.0 EXIGENCES

Ce qui suit sont les spécifications techniques minimales requises pour le système LIDAR bathymétrique aérien précis ainsi que les exigences opérationnelles, les techniques de collecte de données, le traitement des données, le contrôle de la qualité, les responsabilités du client, les responsabilités de l'entrepreneur, la production de rapports, les produits livrables, la planification d'urgence et les options contractuelles nécessaires aux fins du contrat. Les mots « doit », « essentiel » et « requis » doivent être interprétés comme des exigences obligatoires. Toute proposition qui ne répond pas à l'une ou plusieurs des exigences obligatoires sera jugée irrecevable et ne fera l'objet d'aucun autre examen.

5.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET DU SYSTÈME

Les exigences suivantes en matière d'opérations et de système doivent être respectées :

5.1 EXIGENCES DU SYSTÈME LIDAR BATHYMÉTRIQUE AÉRIEN

- 1. Le système doit avoir un taux de mesure bathymétrique de 1 000 Hz ou plus.
- 2. Le système doit avoir un taux de mesure topographique de 10 000 Hz ou plus.
- 3. Le système doit être muni d'une caméra numérique intégrée pour la photographie aérienne à un taux de collecte d'au moins 1 Hz.
- 4. Le système doit fournir des données conformes au double ou au triple de la profondeur de Secchi dans des conditions opérationnelles optimales.
- 5. Le système doit fournir des données de réflectance et de classification du fond de la mer à l'aide des techniques de réflectivité du fond.
- 6. Le système doit respecter les normes verticales de l'ordre 1b de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) énoncées dans *Normes OHI pour les levés hydrographiques*, de la cinquième édition de la publication spéciale n° 44 (Monaco, 2008).
- 7. Les données bathymétriques brutes obtenues doivent être compatibles et facilement importées immédiatement dans le logiciel de traitement de données hydrographiques CARIS HIPS.
- 8. Le système doit fournir une densité des sondes obtenues à un espacement minimal de 5 m x 5 m.

5.2 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

- 1. Le système et la plateforme proposés doivent fonctionner à partir de pistes pavées et en gravier.
- 2. Le système et la plateforme proposés doivent avoir une plage d'opération suffisante de manière à ce que les missions quotidiennes de levés au site de travail obligatoire, ainsi qu'aux sites de travail facultatifs, puissent être réalisées sans ravitaillement en pleine mission.

6.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COLLECTE DES DONNÉES :

Les exigences suivantes en matière de collecte des données doivent être respectées :

- 1. Les données bathymétriques du système LIDAR doivent être conformes à l'ensemble des exigences décrites dans l'énoncé de travail des secteurs, tel qu'il est indiqué dans les schémas du site précis.
- 2. Les données topographiques du système LIDAR doivent être conformes à l'ensemble des exigences décrites dans l'énoncé de travail des secteurs, tel qu'il est indiqué dans les schémas du site précis.
- 3. Les données de réflectance étalonnées radiométriquement (réflectivité du fond) doivent être recueillies.
- 4. Des photographies couleur verticales numériques se chevauchant à des intervalles de 1 Hz le long de la trajectoire de vol doivent être prises.
- 5. Les données du GPS et de positionnement doivent être recueillies.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

F5962-121049/A

HAL-2-69367

6. Les données du système LIDAR doivent être recueillies pour respecter les normes verticales de l'ordre 1b de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) énoncées dans *Normes OHI pour les levés hydrographiques*, de la cinquième édition de la publication spéciale n° 44 (Monaco, 2008).

- 7. La densité des données ponctuelles du système LIDAR doit être d'au moins 5 m x 5 m avec une investigation du fond complète (tel qu'il est indiqué dans *Normes OHI pour les levés hydrographiques*, de la cinquième édition de la publication spéciale n° 44 [Monaco, 2008]), communément appelée la couverture à 100 % pour tous les sites.
- 8. Le système régulier des lignes de sondage doit être complété par des lignes de vérification croisées pour vérifier et évaluer l'exactitude et la fiabilité des sondages et des positions levés. Les lignes de vérification doivent traverser toutes les lignes de sondage planifiées à des angles de 45 à 90 degrés.
- 9. Les lignes de vérification doivent être obtenues et traitées selon les mêmes normes de qualité des données et d'exactitude requises pour les lignes principales du plan et elles doivent être incluses dans les grilles présentées à titre de produit bathymétrique final du levé. Tous les sites doivent avoir au moins deux lignes de vérification.
- 10. Toutes les données (coordonnées horizontales et hauteurs/élévations verticales) doivent renvoyer à l'ellipsoïde GRS80; NAD83 (Système canadien de référence spatiale 1997).
- 11. Toutes les hauteurs et élévations doivent avoir une orientation finale d'une montée positive.
- 12. L'angle de relèvement des virages ne doit pas excéder 15 degrés.
- 13. Le plan de la mission doit être utilisé pour s'assurer que le positionnement est effectué pendant un affaiblissement de la précision de position (PDOP) de 3,5 ou moins.

7.0. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les exigences suivantes en matière de traitement des données doivent être respectées :

- 1. Toutes les données de levés recueillies doivent faire l'objet d'une vérification sur le terrain et d'une validation à des fins d'assurance de la qualité parallèlement aux activités de levés afin de veiller à ce que les exigences susmentionnées relatives à la collecte des données aient été respectées.
- 2. Les données bathymétriques brutes obtenues doivent être compatibles et facilement importées immédiatement dans le logiciel de traitement de données hydrographiques CARIS HIPS.
- 3. L'entrepreneur doit traiter les données en étant conscient des exigences liées aux produits livrables décrites dans la section 12.

8.0. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Les exigences suivantes en matière de traitement des données doivent être respectées :

- 1. L'entrepreneur doit effectuer l'étalonnage radiométrique et géométrique conformément aux spécifications du fabricant avant le déploiement. En outre, les procédures habituelles d'étalonnage et de vérification sur le terrain doivent être appliquées pendant toute la durée du levé à chaque site, comme le recommandent les spécifications du fabricant.
- 2. Des valeurs d'incertitude doivent être fournies pour tous les capteurs et des modèles d'incertitude doivent être utilisés afin d'obtenir les données finales.
- 3. L'entrepreneur doit produire un rapport d'assurance de la qualité qui devra inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
- a. Les résultats et les rapports de toutes les procédures d'étalonnage, d'alignement du système et de vérification sur le terrain.
- b. Un aperçu des procédures, des processus et des corrections utilisés pendant la collecte des données afin d'assurer la qualité des données et de veiller à ce que les exigences en matière d'exactitude soient respectées.
- c. Des placettes/images représentant la couverture afin de démontrer que les exigences en matière de collecte des données ont été respectées (zones de couvertures et densité des données).
- d. La documentation de la méthodologie utilisée pour le positionnement du système de positionnement global (GPS), la référence verticale ainsi que les détails relatifs aux ellipsoïdes et les époques. Cette méthodologie documentée est essentielle, car elle pourra être reproduite à des fins d'intégration future des données avec d'autres données bathymétriques.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049 HAL-2-69367

e. L'identification des anomalies, des biais, des valeurs aberrantes, des pannes de GPS, des lacunes dans les données, de la dégradation de l'exactitude ou de la qualité, ou de tout autre problème ayant constitué un défi ou ayant entraîné la dégradation de la qualité des données.

9.0. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Les responsabilités du client suivantes doivent être assumées par l'autorité technique du Service hydrographique du Canada (SHC).

- 1. Le SHC installera tous les marégraphes nécessaires à tous les sites et consignera les données relatives au niveau de l'eau pendant les levés par LIDAR et pendant une période plus longue au besoin afin d'établir des modèles de séparation des éléments de référence (table de séparation ellipsoïde/zéro des cartes).
- 2. Le SHC établira les stations GPS de base nécessaires pour les levés par LIDAR.
- 3. Le SHC fournira les valeurs de la table de séparation ellipsoïde GRS80; NAD83 (Système canadien de référence spatiale 1997)/zéro des cartes pour les sites de levés.
- 4. Le SHC fournira toutes les données bathymétriques existantes qui seront utilisées par l'entrepreneur pour planifier les limites de la couverture LIDAR ainsi que pour le contrôle de la qualité et la vérification au sol.
- 5. Le SHC fournira les données sur la profondeur d'après le disque de Secchi si elles existent et si elles sont disponibles pour les sites.
- 6. Le SHC mettra à disposition une autorité scientifique ou un représentant du client qui sera hébergé par l'entrepreneur pendant la collecte des données si l'autorité technique le souhaite.

10.0 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Les responsabilités de l'entrepreneur suivantes doivent être assumées par l'entrepreneur :

- 1. L'entrepreneur doit mettre à disposition le personnel, le matériel, les ressources, les licences, les permis, etc., qui sont nécessaires pour mener à bien le projet et pour préparer les produits livrables conformément à l'énoncé de travail.
- 2. L'entrepreneur doit offrir à l'autorité technique du Service hydrographique du Canada ou à son représentant une démonstration ou une formation pratique sur les méthodes de traitement utilisées pour créer les produits livrables décrits dans la section 12.0.

11.0 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Les responsabilités suivantes en matière de production de rapports doivent être assumées.

- 1. Des rapports quotidiens et hebdomadaires doivent être présentés à l'autorité technique du Service hydrographique du Canada tout au long du projet.
- 2. Un rapport de projet comprenant un rapport d'assurance de la qualité doit être présenté à l'autorité technique une fois le projet terminé.

12.0 PRODUITS LIVRABLES

Les exigences suivantes en matière de produits livrables doivent être respectées :

- 1. Le rapport du projet, y compris le rapport d'assurance de la qualité tel qu'il est décrit ci-dessus, qui présente toutes les données est vérifié sur le terrain afin que les renseignements suivants puissent être obtenus à partir du post-traitement subséquent.
- 2. Oscillogrammes bruts (fichiers .HOF du système CARIS)
- 3. Fichiers XYZ traités (fichiers .HOF du système CARIS)
- 4. Valeurs d'incertitude pour tous les modèles de capteurs et d'incertitude.
- 5. Données de réflectance étalonnées radiométriquement (réflectivité du fond)
- 6. Base de données Bathy/Modèle altimétrique numérique (MAN) topographique intégrés
- 7. Imagerie/photos numériques
- 8. Métadonnées

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049 HAL-2-69367

9. Données de GPS et de positionnement

10. Données en format LA

13.0 PLANIFICATION D'URGENCE

Les exigences suivantes en matière de planification d'urgence doivent être respectées :

- 1. L'entrepreneur doit être flexible pendant l'étape de planification et l'étape de collecte des données afin de permettre une planification d'urgence raisonnable lorsque les conditions dans les zones de travail proposées initialement ne permettent pas une collecte de données appropriée.
- 2. La planification d'urgence doit être effectuée en consultation avec l'autorité technique avant que tout écart ne se produise par rapport aux exigences obligatoires ou facultatives dans le cadre du contrat.
- 3. L'entrepreneur doit offrir, sur demande et à la réception d'une modification du contrat, des services facultatifs sur les lieux conformément à l'annexe C.

14.0 COÛTS DU PROJET

La méthode suivante servira à évaluer les coûts des levés :

- 1. Fournir le taux horaire d'acquisition (qui doit être égal à un vol d'acquisition complet).
- 2. Fournir les coûts distincts de post-traitement.
- 3. Fournir les coûts fixes.
- 4. Fournir les coûts de mobilisation et de démobilisation.
- 5. Fournir tout coût supplémentaire.

F5962-121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049 HAL-2-69367

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe A
Détails de sites de projet / Diagrammes
document ci-joint

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-2-69367

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «B » BASE DE PAIEMENT

Besoin bien défini

Les prix doivent être présentés dans le format suivant. Ces données serviront à déterminer la Base de paiement du contrat subséquent.

Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Pour être jugé recevable, le soumissionnaire doit respecter toutes les conditions ci-énoncées, y compris les Critères obligatoires. Par la suite, la soumission recevable avec le prix évalué le plus bas, calculé de façon à comprendre le besoin bien défini, à l'annexeB, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

*À noter: Taux des acquisitions journalier (doit correspondre à un vol complet d'acquisition)

Solicitation No. - N° de l'invitation F5962--121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049 HAL-2-69367

N° du site	Description des travaux	Jours prévus	Ventilation des coûts	Prix de lot ferme
(Carte 4320; Baie St Margaret à Graham Head, NE Collecte de données conformément au devis détaillé à l'annexe A.		Coût de mobilisation et démobilisation:	Maximum\$ Y compris mob. et démob. + nombre de jours x taux des acquisitions + taux en attente x 2jours
			Taux des acquisitions journalier:	,
				Minimum \$ Maximum moins le total en attente
			Taux en attente journalier:	

001	Carte 4320; Baie St Margaret à Graham Head, NE Traitement des données conformément au devis détaillé à l'annexe A.	Traitement des données, tarif journalier:	Taux x jours prévus = \$
	Total	Maximum + minimum + Traitement des données	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation F5962--121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049 HAL-2-69367

N° du site	Description des travaux	Jours prévus	Ventilation des coûts	Prix de lot ferme
002	Carte 4236; Graham Head à Ship Harbour, NE Collecte de données conformément au devis détaillé à l'annexe A.		Coût de mobilisation et démobilisation: \$ Taux des acquisitions	Maximum\$ Y compris mob. et démob. + nombre de jours x taux des acquisitions + taux en attente x 2jours
			journalier: \$	
				Minimum \$ Maximum moins le total en attente
			Taux en attente journalier:	

002	Carte 4236; Graham Head à Ship Harbour, NE Traitement des données conformément au devis détaillé à l'annexe A.	Traitement des données, tarif journalier:	Taux x jours prévus =
	Total	Maximum + minimum + Traitement des données	\$

F5962-121049/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier HAL-2-69367

N° du site	Description des travaux	Jours prévus	Ventilation des coûts	Prix de lot ferme
003	Carte 4227; Ship Harbour à William Shoal, NE Collecte de données conformément au devis détaillé à l'annexe A.		Coût de mobilisation et démobilisation: \$ Taux des	Maximum \$ Y compris mob. et démob. + nombre de jours x taux des acquisitions + taux en attente x 2jours
			acquisitions journalier:	
				Minimum \$ Maximum moins le total en attente
			Taux en attente journalier:	

003	Carte 4227; Ship Harbour à William Shoal, NE Traitement des données conformément au devis détaillé à l'annexe A.	Traitement des données, tarif journalier:	Taux x jours prévus = \$
	Total	Maximum + minimum + Traitement des données	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation F5962--121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049 HAL-2-69367

N° du site	Description des travaux	Jours prévus	Ventilation des coûts	Prix de lot ferme
004	Carte 4384 et 4211 Lunenburg à Western Head, NE Collecte de données conformément au devis détaillé à l'annexe A.		Coût de mobilisation et démobilisation: \$	Maximum\$ Y compris mob. et démob. + nombre de jours x taux des acquisitions + taux en attente x 2jours
			acquisitions journalier:	
				Minimum \$ Maximum moins le total en attente
			Taux en attente journalier:	

004	Carte 4384 et 4211 Lunenburg à Western Head, NE Traitement des données conformément au devis détaillé à l'annexe A.	Traitement des données, tarif journalier:	Taux x jours prévus = \$
	Total	Maximum + minimum + Traitement des données	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation F5962--121049/A

on Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

N° du site	Description des travaux	Jours prévus	Ventilation des coûts	Prix de lot ferme
005	Carte 4230 Western Head à Lockport, NE Collecte de données conformément au devis détaillé à l'annexe A.		Coût de mobilisation et démobilisation:	Maximum y compris mob. et démob. + nombre de jours x taux des acquisitions + taux en attente x 2jours
			Taux des acquisitions journalier:	
			Taux en attente	Minimum \$ Maximum moins le total en attente
			journalier:	

005	Carte 4230 Western Head à Lockport, NE Traitement des données conformément au devis détaillé à l'annexe A.	Traitement des données, tarif journalier:	Taux x jours prévus =
	Total	Maximum + minimum + Traitement des données	\$

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation F5962-121049/A

F5962-12-1049

Client Ref. No. - N° de réf. du client

HAL-2-69367

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

N° du site **Description des travaux** Jours Ventilation des Prix de lot ferme prévus coûts Carte 4230 Lockport à Baccoro Pt., Coût de Maximum 006 mobilisation et NE Y compris mob. Collecte de données démobilisation: et démob. + conformément nombre de jours au devis détaillé à l'annexe A. x taux des acquisitions + taux en attente x 2jours Taux des acquisitions journalier: _\$ Minimum Maximum moins le total en attente Taux en attente journalier:

006	Carte 4230 Lockport à Baccoro Pt., NE Traitement des données conformément au devis détaillé à l'annexe A.	Traitement des données, tarif journalier:	Taux x jours prévus = \$
	Total	Maximum + minimum + Traitement des données	\$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F5962-121049/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F5962-12-1049

HAL-2-69367

*D'autres sites peuvent être ajoutés en fonction des conditions météo.

Aucun paiement supplémentaire ne sera fait pour les déplacements (allers et retours) au site du projet ou pour l'hébergement.

Aucun paiement supplémentaire ne sera fait pour les dépenses encourues dans l'attente de conditions atmosphériques, de marées, de couvertures végétales ou d'autres conditions.

Aucun paiement supplémentaire ne sera fait pour les vols annulés en raison de conditions opérationnelles, météorologiques ou autres subies par l'entrepreneur.

Tout vol annulé en raison de conditions météo défavorables persistantes doit comprendre un rapport météo pour chaque jour de la période. Le rapport météo doit provenir d'une source autorisée, comme Environnement Canada ou un aéroport local.

Si l'entrepreneur invoque des raisons autres que des conditions météo défavorables valides pour de multiples retards ou annulations de vols, on considérera que l'entrepreneur ne se conforme pas aux exigences. Ces raisons pour des retards ou des annulations comprennent notamment la non-disponibilité de personnel ou du matériel non fonctionnel.

F5962-121049/A

F5962-12-1049

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal305

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier HAL-2-69367 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C

Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (ci-joint)

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, au plus tard à la date de clôture de la demande de soumissions:

(a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;

Le défaut de fournir les informations suivantes avec votre soumission rendra la soumission non recevable.

Dénomination sociale complète du fournisseur:

Adresse du fournisseur:

NEA du fournisseur:

Bloc-signature de l'agent de négociation des contrats:

Susan Collier
Supply Specialist
Atlantic Region Acquisitions
Public Works and Government Services Canada
5th Floor, Dominion Public Building
1713 Bedford Row, Halifax, NS B3J 3C9
susan.collier@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Telephone / Téléphone: (902) 496-5350
Facsimile / Télécopieur: (902) 496-5016
Government of Canada / Gouvernment du Canada

Liste des directeurs : Insérer la liste des noms des personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration du soumissionnaire . Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire <u>pour chaque nom inscrit sur la liste.</u>

Directeurs:

NOM	NOM	NOM	NOM

Inscrivez les noms supplémentaires sur une feuille séparée au besoin.

Énoncé du travail

3.0 SITES DU PROJET

Les sites suivants doivent fait l'objet d'un levé et sont décrits en détail à l'annexe A.

La priorité sera accordée aux sites du projet à la demande du Service hydrographique du Canada.

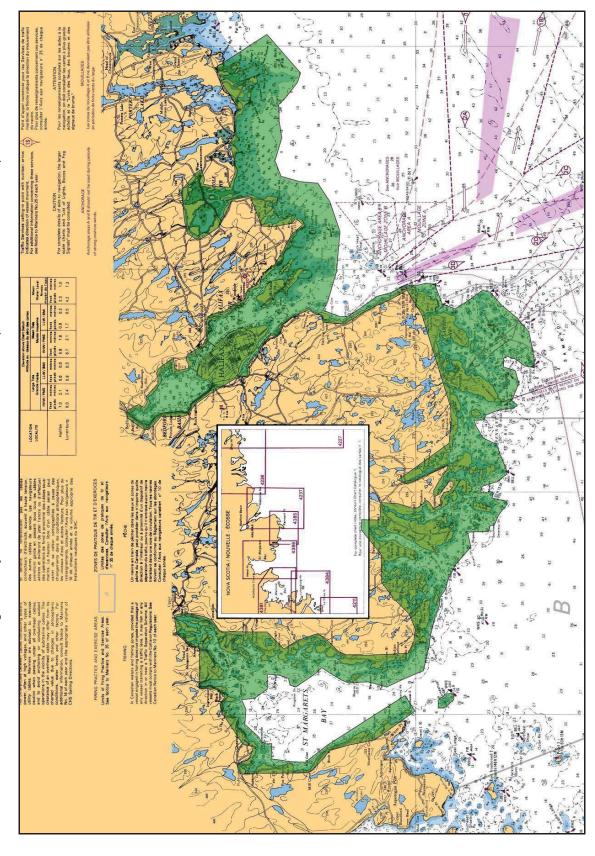
- 1. Carte 4320; Baie St Margaret à Graham Head, NE; 514 km² (situé à 44-37 N; 63-32 W)
- 2. Carte 4236; Graham Head à Ship Harbour, NE; 983 km² (situé à 44-43 N; 63-02 W)
- 3. Carte 4227; Ship Harbour à William Shoal, NE; 271 km² (situé à 44-48 N; 62-34 W)
- 4. Carte 4384 et 4211 Lunenburg à Western Head, NE: 398 km² (situé à 44-11N; 64-25W)
- 5. Carte 4230 Western Head à Lockport, NE; 536 km² (situé à 43-49N; 64-53W)
- 6. Carte 4230 Lockport à Baccoro Pt., NE; 502 km² (situé à 43-37N, 65-20W)

D'autres sites peuvent être ajoutés en fonction des conditions météorologiques.

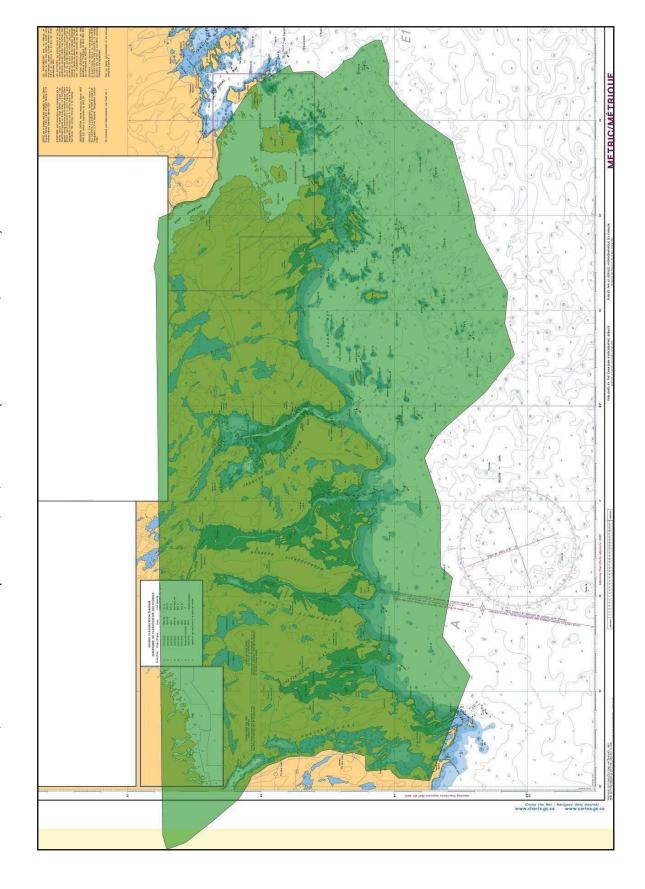
Pêches et Océans Canada peut acquérir les services de l'un ou de l'ensemble des sites précisés énumérés dans l'annexe A de l'énoncé de travail et fournir des données de levés hydrographiques entièrement traitées et vérifiées, qui serviront à mettre à jour les cartes marines de ces secteurs faites par le Service hydrographique du Canada. Il appartient au chargé de projet de déterminer les sites précisés ou les sites où l'acquisition des données sera tronquée et d'établir l'ordre de priorité conformément au budget du projet.

Annexe A Détails des Sites du Projet

1. Carte 4320; Baie St. Margaret Bay à Graham Head, NE; 514 km² (situé à 44-37 N; 63-32 W)



2. Carte 4236; Graham Head à Ship Harbour, NE; 983 km² (situé à 44-43 N; 63-02 W)



102 Chart/Carte 4235 (8)

(situé à 44-48 N; 62-34 W) 3. Carte 4227; Ship Harbour à William Shoal, NE; 271 km^2

4. Carte 4384 et 4211 Lunenburg à Western Head, NE: 398 $\rm km^2$ (situé à 44-11N; 64-25W) Cruise the Net / Na www.charts.gc.ca

6. Carte 4230 Lockport à Baccoro Pt, NE; 502 km^2 (situé à 43-37N, 65-20W)